

LE SEJOUR DE RAYMOND LULLE A BOUGIE (1307) ET LA «DISPUTATIO RAYMUNDI CHRISTIANI ET HAMAR SARACENI»

Raymond Lulle a été un grand voyageur, surtout durant les trente dernières années de sa vie. Entre toutes les régions qu'il a visitées, France, Italie, Moyen Orient et Afrique du Nord, c'est cette dernière qui l'a particulièrement attiré.

A trois reprises, Raymond Lulle séjourne en Afrique du Nord, et plus précisément dans la partie orientale de cette région, à Tunis et à Bougie. Il va à Tunis une première fois en 1292 et il y reste un an, après des controverses avec les docteurs de l'Islam et des incidents suscités à la fois, semble-t-il, par son zèle excessif et par le fanatisme de certains musulmans. C'est à Tunis qu'il revient à la fin de sa vie. Il va y demeurer cette fois-ci plus d'un an, d'août 1314 à décembre 1315,¹ avant de finir ses jours dans son île natale. Entre ces deux séjours tunisiens de Raymond Lulle prend place un séjour de quelques mois (du printemps à l'automne 1307) qu'il fait à Bougie.

Pourquoi, quand il s'agit de venir en Afrique du Nord, Raymond Lulle se rend-il dans la partie orientale de cette région et non dans la partie centrale plus proche des Iles Baléares? Pourquoi, en d'autres termes, Raymond Lulle n'est-il pas le précurseur des colons espagnols qui s'installeront plus tard dans l'Oranais et dans l'Algérois, et a-t-il fréquenté au contraire la Tunisie et le Constantinois, régions à vocation italienne? Ici l'histoire des relations entre l'Europe chrétienne et

¹ Raymond Lulle séjourne à Tunis jusqu'en décembre 1315 au moins puisqu'il y écrit à ce moment-là le *Liber de secretis sacratissimae trinitatis et incarnationis* après le *De esse Dei* et de *Liber de quinque principiis, quae sunt in omni quod est*. (Le *De esse Dei* a été édité par C. OTTAVIANO dans «Rivista di cultura», fasc. 5-6, Rome, 1929. Les trois opuscules sont publiés dans les *Opera omnia latina* de Lulle (éd. FR. STEGMÜLLER et J. SRÖHR, 2e vol., Palma 1959).

l'Afrique musulmane à l'époque de Raymond Lulle fournit une réponse très claire.

Le royaume hafside, qui s'étend à la fin du XIII^e et au début du XIV^e siècle, sur les territoires actuels de la Tunisie et de la région de Constantine, entretient des relations diplomatiques et commerciales régulières avec les républiques italiennes: Gênes, Pise et Venise, et cela explique l'usage des navires italiens que fera Raymond Lulle pour se rendre en Afrique du Nord. Les relations directes avec l'Aragon, qui se scinde en deux royaumes d'Aragon et de Majorque, à la mort de Jacques le Conquérant (1276) n'en sont pas moins importantes. Dès 1252, les marchands catalans disposent à Tunis d'un fondouk, propriété de Jacques le Conquérant qui en cède l'exploitation moyennant finances, à l'un d'entre eux délégué en qualité de consul. Une activité diplomatique intense règne désormais entre les royaumes de Tunis et d'Aragon. En février 1271 un premier traité est signé à Valence entre Jacques le Conquérant et un représentant du souverain de Tunis al-Mostansir.² D'autres suivent à intervalles réguliers. Contentons-nous de citer pour la fin du XIII^e siècle et le début du XIV^e: traité de Tunis (1278) entre la Tunisie et le royaume de Majorque, traité de Panissar (1285) et traités de Tunis (1301 et 1308) entre la Tunisie et l'Aragon.

En 1284-1285 une scission se produit au sein du royaume de Tunis. Le gouverneur de Bougie prend le titre de Calife. Un fils du souverain de Tunis Abou-Ishaq 1^{er}, règne à Bougie en souverain indépendant de 1284 à 1301. Son successeur Halid 1^{er} rétablit l'unité hafside en héritant en 1309 du royaume de Tunis. Le royaume de Bougie a donc une existence éphémère. Mais Jacques II de Majorque met à profit cette situation exceptionnelle pour obtenir la création d'un consulat majorquin à Bougie, où existe déjà un consulat catalan.³ En 1309 le traité de Barcelone est signé entre l'Aragon et l'émir de Bougie.⁴

Quelle est, dans ces conditions, la situation faite, dans le royaume hafside et plus spécialement à Bougie, aux Catalans et aux Major-

² Quelques mois après la mort de saint Louis devant les portes de Tunis.

³ Le 9 avril 1313 un consulat de Majorque est créé à Alger. (Cf. J. VICH Y SALOM A J. MUNTANER Y BUJOSA, *Documenta regni Majoricarum*, doc. 101, p. 113, Palma 1945).

⁴ A. GIMÉNEZ SOLER, *Episodios de la historia de las relaciones entre la Corona de Aragón y Túnez*, Anuari del Institut d'Estudis Catalans (Barcelone), 1908, p. 227-228.

quins? Il ne faut pas hésiter à le dire: c'est une situation privilégiée. A Bougie comme à Tunis les commerçants chrétiens disposent de fondouks qui comprennent: pièces d'habitations, four banal, entrepôts, magasins de vente. A leur tête se trouve un consul qui n'agit cependant pas comme leur mandataire, mais comme le délégué de son gouvernement. Les Catalans et les Majorquins ont leurs fondouks et leurs consuls tout comme les Italiens.

Mais de plus ils fournissent des miliciens aux souverains de Tunis et de Bougie. Depuis 1256, chefs de la Milice et Miliciens sont chrétiens. Tous ne sont pas catalans, mais ils sont pour la plupart vassaux de la Couronne d'Aragon. Aussi les rois d'Aragon tiennent-ils beaucoup à nommer et à révoquer eux-mêmes les chefs de la Milice. Ils tiennent aussi à ce que l'autorité de ces chefs s'étende à tous les soldats chrétiens, quelle que soit la nationalité de ces derniers. Cette double clause est insérée dans les traités conclus entre l'Aragon et la Tunisie à partir de 1285. Un autre fait remarquable: le drapeau de la Milice chrétienne est aux armes du roi d'Aragon. Payée et entretenue par les souverains de Tunis et de Bougie, la Milice chrétienne apparaît, en définitive, comme un corps détaché, à titre onéreux, de l'armée d'Aragon au profit de ces souverains.

Cette Milice possède sa chapelle à Bougie comme à Tunis. Deux autres chapelles existent à Bougie à la fin du XIII^e siècle, pour le compte des Pisans et des Marseillais. Avec la création du consulat majorquin est ouverte une nouvelle chapelle. La vie religieuse est active dans ce milieu chrétien. Des Trinitaires, Mercédaïres, Dominicains, Franciscains viennent d'Italie, de France et surtout de Catalogne. Leur mission principale c'est la direction spirituelle des chrétiens de condition libre résidant à Bougie ou à Tunis. Ils s'occupent aussi du rachat des chrétiens captifs. Enfin les religieux catalans, qui assistent à la conversion des musulmans dans les Baléares et l'ancien royaume de Valence, se laissent séduire par la perspective de conversions sur une région d'Afrique où, somme toute, la position de leur nation est très forte.

C'est dans ce contexte historique qu'il faut placer le séjour que Raymond Lulle fait à Bougie du printemps à l'automne 1307.

A la fin de 1305, Raymond Lulle est rentré à Majorque, venant de Lyon où la cour pontificale de Clément V séjourne alors, avant de s'installer en Avignon. Une fois de plus il a réclamé la fondation de collèges de langues orientales en vue d'une croisade spirituelle géné-

ralisée. Mais cette demande n'ayant été prise en considération ni par le pape ni par les cardinaux, Raymond Lulle, désespéré, a rejoint son île natale.⁵ Au début du printemps 1307 il s'embarque pour Bougie.

Nous pouvons nous faire une idée assez précise de son séjour bougiote grâce à la *Vita coetanea*. Elle rapporte complaisamment les incidents tragiques qui marquent ce séjour et qui s'étendent sur quelque six mois, selon le propre aveu de Lulle. Cela commence à partir du moment où il proclame sur la place publique: «La loi des chrétiens est vraie, sainte et acceptée par Dieu; la loi des musulmans est fausse et erronée; et cela je suis prêt à le prouver».⁶

Ces paroles, prononcées à plusieurs reprises en arabe, irritent la foule des musulmans venus l'écouter et qui veulent le lapider. C'est alors que le grand muphti de Bougie apprend l'incident et demande qu'on lui amène Raymond Lulle. Celui-ci lui est présenté. Le muphti l'interroge: «Pourquoi avoir fait preuve de tant de fatuité en voulant combattre la loi de Mahomet? Ne sais-tu pas que celui qui prétend le faire mérite la peine capitale?».⁷ Ce à quoi Raymond Lulle répond: «Le vrai serviteur de Jésus-Christ qui connaît la vérité de la foi catholique ne doit pas craindre de se mettre en péril de mort pour la montrer aux infidèles qui sont dans l'erreur».⁸

Le muphti lui réplique: «Si donc tu crois que la loi du Christ est vraie, et que tu considères comme fausse la loi de Mahomet, il te faut apporter des raisons nécessaires pour le prouver».⁹

A ce point du récit, rédigé en 1311, on le sait, se place une remarque très importante: «Ce muphti avait une grande réputation de philosophe».¹⁰ Pour Raymond Lulle, c'est là un fait remarquable qui va lui permettre de pousser très loin cette controverse avec le docteur musulman. Raymond Lulle est, en effet, avant tout un philosophe qui constate que non seulement les musulmans se refusent à embrasser la foi chrétienne, mais qu'ils la méprisent encore parce qu'ils la jugent non fondée rationnellement. De là le raisonnement suivant:

⁵ C'est peut-être à cette époque qu'il y écrit *Lo Desconhort*.

⁶ *Vita coetanea*, 36: «Lex christianorum est vera, sancta et Deo accepta, lex autem Sarracenorum falsa et erronea; et hoc sum paratus probare».

⁷ *Vita coetanea*, 36.

⁸ *Ibid.*

⁹ *Vita coetanea*, 37.

¹⁰ *Ibid.*: «Erat enim episcopus ille famosus in philosophia».

non seulement la religion chrétienne est la seule vraie, mais elle est encore la plus conforme à la raison. Que lui manque-t-il donc pour être acceptée par tous? Rien d'autre que présenter son système de vérités de façon à imposer sa rationalité.

Son but, il l'a précisé vingt ans plus tôt dans le *Libre de Meravelles*: «Au temps des prophètes on pouvait convertir les gens par la foi, car ils croyaient avec facilité; au temps du Christ et des Apôtres on faisait des miracles car les gens n'étaient pas très instruits, et, de ce fait, ils aimaient les miracles qui sont des phénomènes visibles. Nous sommes arrivés maintenant à une époque où les gens aiment les raisons nécessaires, fondées sur les grandes sciences de la philosophie et de la théologie. Et c'est pourquoi il convient de conquérir les gens qui, par la faute de la philosophie, sont tombés en erreur contre la sainte foi romaine, et de détruire leurs fausses opinions par des raisons nécessaires, philosophiques et théologiques». ¹¹

Dans ces conditions, Raymond Lulle est très à l'aise pour entreprendre une polémique avec le muphti de Bougie. Il s'agit pour lui de démontrer par raisons philosophiques la vérité du dogme de la Trinité.

Avant de passer à la démonstration, Raymond Lulle dit au muphti: «Mettons-nous d'accord sur un point commun, je te donnerai ensuite les raisons nécessaires». ¹² Le muphti accepte cette façon de procéder. A la question de Raymond Lulle: «Dieu est-il le souverain bien?» il répond par l'affirmative.

Raymond Lulle commence alors à prouver l'existence de la Trinité par le raisonnement suivant: «Tout souverain bien est parfait par lui-même. Il est le Bien et n'a besoin de rien hors de lui pour être parfait. Tu dis que Dieu est le souverain Bien de toute éternité et pour l'éternité. Il n'a donc pas besoin d'accomplir le bien en dehors de lui-même. S'il en était ainsi, ni le souverain Bien, ni la perfection ne seraient en lui. Et si tu niais que la Trinité fût, Dieu ne serait plus le souverain Bien de toute éternité puisqu'il aurait produit le bien temporel. Tu crois à la création du monde et tu t'imagines que Dieu fut plus parfaitement bon quand il créa le monde qu'avant de le créer. Tu t'imagines aussi que la bonté est meilleure quand elle se

¹¹ Ch. XII (Texte catalan dans *Obres Essencials* de Lulle, t. 1, p. 345).

¹² *Vita coetanea*, 37: «Conveniamus ambo in aliquo communi; deinde rationem necessariam tibi dabo».

répand au lieu de rester oisive. Voilà ce que tu crois. Pour moi la bonté est active de toute éternité et pour l'éternité. Et c'est pourquoi Dieu le Père a engendré de toute éternité Dieu le Fils; et de toute éternité le Saint Esprit a été produit par eux». ¹³

«Le muphti est stupéfait par ce raisonnement et ne réplique pas un mot; mais il ordonne de conduire sur le champ Raymond Lulle en prison», note le rédacteur de la *Vita coetanea*. ¹⁴

Entre temps la foule s'est amassée devant la résidence du muphti. Excitée, elle réclame la mort de Raymond Lulle. Cependant le muphti recommande qu'aucun mal ne lui soit fait. Mais à peine sorti du domicile du muphti, Raymond Lulle est lynché par la foule. Certains le frappent à coups de bâton, d'autres à coups de pierres, d'autres à coups de poing, d'autres enfin lui tirent la barbe qu'il porte longue. Plus mort que vif, Raymond Lulle est traîné en prison et il est enfermé pendant quelques heures «près des latrines de la prison des voleurs». ¹⁵ On l'enferme ensuite dans une cellule.

Le surlendemain des docteurs musulmans se réunissent pour obtenir du muphti la condamnation à mort de Raymond Lulle. Mais les avis sont partagés. La majorité finit par demander que Raymond Lulle leur soit amené. Si, disent-ils, Raymond Lulle est reconnu avoir tout son bon sens, on le fera mourir. Si, au contraire, il se révèle «homme ignorant et sot», on le traitera comme tel, c'est-à-dire qu'on le relâchera.

C'est alors qu'un musulman qui avait, selon les propres termes de la *Vita coetanea*, «voyagé de Gênes à Tunis avec Raymond Lulle et qui avait souvent entendu les sermons et les raisons de celui-ci», ¹⁶ conseille à ses collègues de ne pas le faire venir devant eux. Car précise-t-il, Raymond Lulle donnera contre la loi musulmane de telles raisons qu'il sera difficile, voire impossible, de se défendre contre lui.

On abandonne donc le projet de discuter avec Raymond Lulle et on décide à l'unanimité de le transférer dans une cellule plus rigoureuse que la précédente. Fort heureusement pour Raymond Lulle, les Génois et les Catalans ont une position très forte à Bougie. Ils entre-

¹³ *Ibid.*

¹⁴ *Vita coetanea*, 38.

¹⁵ *Ibid.*: «Reclusus est apud latrinam carceris latronum».

¹⁶ *Vita coetanea*, 39: «Quidam eorum, qui transfetaverat Ianna Tunicium cum Raymundo (il s'agit du premier voyage de Raymond Lulle en Afrique du Nord), quique audiverat sermones atque rationes suas frequenter».

prennent des démarches en sa faveur. Et s'ils n'obtiennent pas sa libération, ils obtiennent en tout cas qu'il soit installé dans un lieu plus décent. Raymond Lulle va y rester six mois.

L'imagerie a popularisé ce séjour en montrant Raymond Lulle, «à la barbe fleurie», derrière les barreaux de sa cellule, discutant avec les docteurs musulmans. Si l'illustration qui accompagne la première édition (1510) de la *Disputatio Raymundi christiani et Hamar Sarra-ceni*, fruit de cette controverse, n'a aucune authenticité, il n'en reste pas moins vrai que ces docteurs viennent souvent rendre visite à Raymond Lulle dans sa cellule. Non qu'ils veuillent entendre ses raisons contre la religion musulmane, mais parce qu'ils espèrent, au contraire, convertir Raymond Lulle. Dans cet espoir, ils lui offrent «femmes, honneurs, maison et richesses». ¹⁷

Raymond Lulle, âgé de soixante-douze ans, remarquons-le, demeure solide comme un roc. Non seulement il n'accepte aucune des offres alléchantes qui lui sont faites, mais il promet aux musulmans qui se convertiraient au christianisme des richesses inépuisables et le salut éternel.

Les musulmans insistent de leur côté pour que Raymond Lulle se convertisse à l'Islam. Le philosophe majorquin prend la défense du christianisme. Et la dispute se prolonge à tel point qu'on décide de part et d'autre d'écrire un livre où seraient exposées tour à tour les raisons de croire à la religion musulmane et celles de croire à la religion chrétienne.

Raymond Lulle se met aussitôt à l'ouvrage. Et il a déjà écrit en arabe une partie de son livre quand le souverain de Bougie, Halid 1er, alors en résidence à Constantine, donne l'ordre d'expulser le philosophe majorquin. Libéré, Raymond Lulle est embarqué sur un navire génois en partance. Il n'a pu achever son livre. Son aventure bougiote est terminée.

Cependant le navire qui l'emmène à Gênes fait naufrage près de Pise, à la suite d'une violente tempête. Plusieurs des passagers sont engloutis par les flots.

Raymond Lulle perd ses bagages et sa bibliothèque. Il gagne malgré tout la terre ferme sur une barque de sauvetage. A demi nu il parvient à Pise avec un compagnon. ¹⁸

¹⁷ *Vita coetanea*, 40.

¹⁸ *Vita coetanea*, 41.

A Pise, il passe l'hiver 1307-1308. Ce séjour lui permet de mettre au point la dernière rédaction de son *Ars generalis ultima*, l'oeuvre qu'il a entreprise trois ans plus tôt à Lyon.¹⁹ Raymond Lulle va rédiger aussi une nouvelle fois la *Disputatio* dont le premier manuscrit s'est perdu dans le naufrage.

Cette nouvelle rédaction est en latin. La bibliothèque nationale de Paris en conserve deux exemplaires: les numéros lat. 14 713 et 16 111. Trois manuscrits en sont conservés à Munich: les numéros 10 567, 10 581 et 10 593. Deux éditions en ont paru, l'une publiée à Valence (Espagne) en 1510, l'autre à Mayence en 1729.

Le livre, à la fin duquel Raymond Lulle se réfère au *Liber de fine*²⁰ (où il compare la valeur militaire des musulmans et des chrétiens), soumet d'abord trois propositions à l'approbation du pape et des cardinaux:

1.—Faire construire quatre ou cinq monastères où des religieux et des laïcs apprendraient les langues orientales pour aller ensuite prêcher l'Évangile dans le monde entier. (C'est en effet, nous l'avons vu, la meilleure façon pour Lulle de convertir les Infidèles).

2.—Unifier tous les ordres militaires et confier au nouvel ordre la tâche de conquérir d'abord le royaume de Grenade, puis l'Afrique du Nord, et enfin la Terre Sainte.

3.—Consacrer la dîme de toute l'Église à cette entreprise.

Mais la *Disputatio* est surtout intéressante par la controverse qui y est développée entre Raymond Lulle et Hamar. Celui-ci conteste principalement les dogmes chrétiens de l'Incarnation et de la Trinité. Dieu, dit Hamar, se définit par sept conditions qui lui sont essentielles: l'entité nécessaire, l'unité, la singularité, l'infinité, l'éternité, la simplicité et la vie. Il possède en outre onze qualités: la bonté, la grandeur, la puissance, la sagesse, la volonté, la vertu, la vérité, la gloire, la perfection, la justice et la miséricorde.

Dieu est la vie infinie dans laquelle le vivre n'est pas. Or, la Trinité, selon laquelle il y a un Père et un Fils, l'Incarnation qui soumet le Fils à l'existence humaine et à la mort, sont des accidents compa-

¹⁹ «Obra capital, que contiene la forma definitiva del Arte luliana» (T. y J. CARRERAS Y ARTAU, *Historia de la Filosofía española. Filosofía cristiana de los siglos XIII al XV*, t. 1, p. 298).

²⁰ Reproduit en partie par A. GOTTRON, dans *Ramon Lull's Kreuzzugsideen*, Berlin, 1912, p. 65-93.

tibles avec le vivre mais non avec la vie infinie. Si Dieu s'est incarné, il a fait injure aux anges en ne prenant pas la nature angélique puisque les anges sont antérieurs à l'homme. Il a même fait injure à la multitude des hommes puisqu'il a pris, non leur chair à tous, mais celle d'un seul homme.

Hamar achève sa controverse avec Raymond Lulle par ces mots: «Il t'a été montré manifestement que Dieu n'est ni triple ni incarné, et cela par des raisons si efficaces et si nécessaires que l'intellect ne peut raisonnablement accepter des raisons contraires. Aussi abandonne les fables que les chrétiens rapportent de la Trinité et de l'Incarnation, et ne te mets pas en peine d'argumenter contre moi; car tu sais bien que la fausseté ne peut arracher la vérité de son fondement ni la vaincre, et que c'est le contraire qui arrive. La raison en est que la vérité convient à l'être, et la fausseté au non-être. Epargne-toi donc de vaines et laborieuses paroles. Je te conseille de te faire musulman, et je te promets, devant ces musulmans savants, d'obtenir pour toi de notre roi et de notre muphti des filles belles et de noble naissance, une grande maison et des richesses avec lesquelles tu pourras vivre honorablement et en paix. Et nous, sages, nous te visiterons souvent, te portant révérence et honneur, parlant avec toi de théologie et de philosophie ou de tout autre sujet qui te conviendra».²¹

Raymond Lulle répond:

«Je t'ai écouté paisiblement. Ecoute-moi donc comme j'ai fait. Tu as posé dix-huit principes. Je t'en accorde sept, mais j'en nie onze qui ne sont pas des qualités de Dieu... Tu m'as promis des femmes et beaucoup de biens terrestres, si j'acceptais la loi de Mahomet. Tu m'as proposé un mauvais marché, car ce n'est pas avec de tels biens qu'on acquiert la gloire éternelle. Quant à moi, je te promets que si, abandonnant ta loi fautive et diabolique, propagée par le fer et la force, tu prends la mienne, la vie éternelle sera ton partage; car la propagation de ma loi a été commencée et développée par la prédiction et le sang des saints martyrs».²²

Trois religions se partagent le monde, poursuit Raymond Lulle: celle des juifs, celle des chrétiens et celle des musulmans. La première est bonne, mais incomplète; la troisième est fautive et erronée;

²¹ D'après E. LITRE - B. HAUREAU, *Histoire littéraire de la France*, t. XXIX, Paris, 1885, p. 156.

²² D'après E. LITRE - B. HAUREAU, *Ibid.*, p. 156-57.

seule la seconde est parfaite. Quarante signes le prouvent: les dix commandements de Dieu, les sept sacrements, les sept vertus, les sept péchés mortels et neuf principes. C'est ce que Raymond Lulle affirmait déjà dans son *Libre del Gentil e los tres savis*.²³

Il n'y a donc rien de très nouveau dans cet ouvrage de controverse. On peut cependant retenir, du point de vue moral, la différence entre les récompenses spirituelles promises au chrétien et les récompenses matérielles promises au musulman.

Mais ce livre est surtout un résumé précieux des préoccupations de Raymond Lulle vers la fin de sa vie et de son activité sur la terre algérienne. Il reste le témoin vivant du séjour dramatique que le philosophe majorquin a fait à Bougie voilà plus de six siècles et demi.

A. LLINARÉS
Alger

²³ Dernière édition, celle de S. GARCÍAS PALOU dans *Obres Essencials* de R. L., t. I, p. 1047-1142.

La Bibliothèque Nationale de Paris possède un manuscrit français de cet ouvrage (fr. 22 933) dont seule la quatrième partie a été publiée en 1831.